

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

FONGIBILITE DES CREDITS 2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Président décide

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.

Section investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
20	518	202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'	80 000,00
21	020	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-50 000,00
21	321	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AME	-10 000,00
21	321	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AME	-20 000,00

Article 2 : conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 19 août 2026

La Présidente

Carole De Andres



Carole DE ANDRES